REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 17 février 2025

Etaient présents :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT Administratrice élue Mme Sabrina WEDE Administratrice élue Mme Nina Julie Administratrice élue Mme Marguerite FILIMOHAHAU Administratrice élue

Mme Patricia KOPILA Mme Dominique BAYOL M. Jean-Philippe LEROUX Mme Aïcha TURI Administratrice nommée Administrateur nommée Administratrice nommé Administratrice nommée

Etaient absents:

M. Eddie LECOURIEUX

M. Pétélo SAO M. Raphael TOFILI M. Jean-Irénée BOANO Administrateur élu Administrateur élu Administrateur élu Mme Claude BERCIER
M. Jean-Yves LEMENANT
M. Alain RAVUT

Administrateur nommée Administrateur nommé Administrateur nommé

Etaient absents représentés :

formant la majorité des membres en exercice.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 7 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LEGALITE

Administrateurs en exercice :

15 8

Administrateurs présents : Nombre de votants :

8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à quatorze heures.

Mme Vanessa SCHALLER, directrice adjointe du CCAS est désigné secrétaire de séance

N° d'ordre :

DELIBERATION NO / CCAS/25

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation N° 4 /25 du 14 feverce 2005

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

| Numéro d'arrêté | Date | Motif | Montant |
|-----------------|------------|-------------------------------------|---------|
| 48/CCAS/24 | 18/12/2024 | | 40 000 |
| 49/CCAS/24 | 18/12/2024 | | 407 363 |
| 50/CCAS/24 | 18/12/2024 | | 21 000 |
| 02/CCAS/25 | 09/01/2025 | | 438 057 |
| 03/CCAS/25 | 09/01/2025 | Paiement des aides aux prestataires | 30 000 |
| | | | |
| | | _ | |
| | | _ | |

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 7 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 3 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province-Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 20 JUNIOR 2025

Le secrétaire de séance La directrice-adjointe du CCAS

Vanessa SCHALLER

Pour extrait conforme au registre des délibérations Pour le Président absent. la Vice-présidente

Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte ayant été transmis le 27/02/2025 Au Commissaire Délégué Et notifié le Et/ ou publié le 10/03/2025 Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation

La Directrice / directrice adjointe Prénom et nom SCHALLER VANCSSA

Haut-Commissatiat de la Republique en Nouvelle-Calédonie

2 7 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LEGALITE